

QUELLE DÉCLARATION POUR QUEL FICHER ?

**Tableau récapitulatif des régimes de formalités de déclaration CNIL
applicables aux fichiers mis en œuvre par les employeurs**

Edition Novembre 2009

FINALITÉ DU FICHIER	FORMALITÉS DÉCLARATIVES	CONDITIONS PARTICULIÈRES
Paie	Dispense de déclaration	<p>Respecter les termes de la dispense n°1 (employeurs publics)</p> <p>ou la dispense n° 2 (employeurs privés) du 9 décembre 2004</p> <p>Attention : Les transferts de données vers un pays tiers à l'Union Européenne ne sont pas dispensés.</p>
Déclarations fiscales et sociales obligatoires (déclarations aux organismes de protection sociale, de retraite et de prévoyance, DADS, DUE, travailleurs handicapés...), y compris celles réalisées à partir de www.net-entreprises.fr	Dispense de déclaration	
Tenue des registres obligatoires (registre unique du personnel...)	Dispense de déclaration	
Tenue des comptes individuels relatifs à l'intéressement et à la participation	Dispense de déclaration	
Statistiques non nominatives liées à l'activité salariée dans l'entreprise	Dispense de déclaration	
Tenue d'une liste d'initiés dans les conditions fixées par le Code des marchés financiers	Dispense de déclaration	Respecter les termes de la dispense n°9 du 6 juillet 2006
Comptabilité générale	Dispense de déclaration	Respecter les termes de la dispense n° 80-34 du 21 octobre 1980
Traitements mis en œuvre par les CE, ou les délégués du personnel pour la gestion de leurs activités sociales et culturelles	Dispense de déclaration	Respecter les termes de la dispense n° 10 du 17 octobre 2006
traitements mis en œuvre dans le cadre des plans de continuité d'activité relatifs à une pandémie grippale (PCA)	Dispense de déclaration	Respecter les termes de la dispense n° 14 du 10 septembre 2009

Gestion des contrôles d'accès aux locaux,	<p>DÉCLARATION SIMPLIFIÉE</p> <p>Si désignation d'un correspondant informatique et libertés : dispense de déclaration</p>	Respecter la norme simplifiée n° 42.
Gestion des horaires,		<p>Cette norme ne concerne pas les traitements recourant à un procédé de reconnaissance biométrique, qui sont soumis à une procédure d'autorisation</p>
Gestion de la restauration d'entreprise		
Fichiers courants de gestion des ressources humaines :		
Gestion administrative (dossiers professionnels, annuaires, élections professionnelles, convocations)	<p>DÉCLARATION SIMPLIFIÉE</p> <p>Si désignation d'un correspondant informatique et libertés : dispense de déclaration</p>	Respecter la norme simplifiée n° 46.
Mise à disposition d'outils informatiques (suivi et maintenance, annuaires informatiques, messagerie électronique, Intranet)		<p>Cette norme exclut notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les traitements permettant le contrôle individuel de l'activité des employés - les dispositifs ayant pour objet l'établissement du profil psychologique des employés - les transferts de données vers un pays tiers à l'union européenne
Organisation du travail (agenda professionnel, gestion des tâches)		
Gestion des carrières (évaluation, validation des acquis, mobilité...)		
Gestion de la formation		
Mise en œuvre de services de téléphonie fixe et mobile sur les lieux de travail		
Mise en œuvre de services destinés à géolocaliser les véhicules utilisés par les employés	<p>DÉCLARATION SIMPLIFIÉE</p> <p>Si désignation d'un correspondant informatique et libertés :</p> <p>dispense de déclaration</p>	Respecter la norme simplifiée n° 51

<p>Gestion des communications (annuaire interne, gestion des dotations, messagerie téléphonique interne, maîtrise des dépenses liées à l'utilisation des services de téléphonie...)</p>	<p align="center">DÉCLARATION SIMPLIFIÉE</p> <p align="center">Si désignation d'un correspondant informatique et libertés :</p> <p align="center">Dispense de déclaration</p>	<p>Respecter la norme simplifiée n° 47</p> <p>Cette norme exclut expressément :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les finalités relatives à l'écoute ou à l'enregistrement de conversations téléphoniques - la localisation d'un employé à partir de son téléphone portable
<p align="center">Tout autre traitement automatisé, dès lors qu'il n'est pas conforme aux norme établies par la Commission, notamment :</p>		
<p>Annuaire du personnel sur internet</p>	<p align="center">DÉCLARATION NORMALE</p> <p align="center">Si désignation d'un correspondant informatique et libertés :</p> <p align="center">Dispense de déclaration</p>	<p>Utiliser le formulaire de déclaration normale (téléchargeable sur le site de la CNIL www.cnil.fr, rubrique déclarer, mode d'emploi)</p> <p>Pour les fichiers de recrutement : se référer à la recommandation n° 02-017 du 21 mars 2002</p>
<p>Traitements informatiques permettant un contrôle de l'activité professionnelle des salariés (surveillance des connexions internet ou de la messagerie électronique, géolocalisation)</p>		
<p>Traitements de vidéosurveillance</p>		
<p>Traitements de recrutement (base de données de CV ou de candidats)</p>		
<p>Traitements comportant un transfert de données vers un pays tiers à l'Union européenne</p>		
<p>Dispositifs biométriques : reconnaissance du contour de la main pour assurer le contrôle d'accès et la gestion des horaires et de la restauration sur les lieux de travail.</p>	<p align="center">AUTORISATION UNIQUE</p>	<p>Respecter les termes de l'autorisation unique AU-008</p>

Dispositifs biométriques : reconnaissance de l'empreinte digitale exclusivement enregistrée sur un support individuel détenu par la personne concernée pour contrôler l'accès aux locaux professionnels.	AUTORISATION UNIQUE	Respecter les termes de l'autorisation unique AU-007
Autres dispositifs biométriques	AUTORISATION	Un système recourant, par exemple, à un procédé de reconnaissance des empreintes digitales avec base centrale ne peut être mis en œuvre sans l'autorisation préalable de la CNIL
Dispositifs d'alerte professionnelle (lignes éthiques) dans le domaine financier, comptable, bancaire et de la lutte contre la corruption.	AUTORISATION UNIQUE	Respecter les termes de l'autorisation unique AU-004
Autres dispositifs d'alertes professionnelles	AUTORISATION	Par exemple, dispositif permettant des signalements autres que dans le domaine comptable, financier et lutte contre la corruption
Dans tous les cas, la déclaration doit être effectuée avant la mise en œuvre du traitement. Cette mise en œuvre ne peut intervenir qu'à réception du récépissé de déclaration (pour les déclarations simplifiées et normales) ou de l'autorisation de la CNIL (pour les demandes d'autorisation).		